APPERÇU
RAPIDE ET IMPARTIAL
D'UN GENTILHOMME

SUR la grande queſtion qui agite les eſprits François & qui paroît diviſer les Grands & le Peuple, le Clergé & la Nobleſſe réunis d'une part, & le Tiers-Etat de l'autre, au ſujet du nombre de Repréſentans que celui-ci doit fournir aux Etats-Généraux.

THE LIBRARY

THE UNIVERSITY OF
BRITISH COLUMBIA

APPERÇU
RAPIDE ET IMPARTIAL
D'UN GENTILHOMME

SUR la grande queſtion qui agite les eſprits François & qui paroît diviſer les Grands & le Peuple, le Clergé & la Nobleſſe réunis d'une part, & le Tiers-Etat de l'autre, au ſujet du nombre de Repréſentans que celui-ci doit fournir aux Etats-Généraux.

Tantum ſeries juncturaque pollet. HOR.

DANS tous les différends multipliés qui diviſent les hommes, ſoit les Empires entr'eux, ſoit les Membres d'une Nation, ſoit les individus, il arrive très-ſouvent que les conteſtations s'élevent, s'aigriſſent, ſe prolongent, faute d'avoir bien établi les points conteſtés, & d'avoir déterminé les vrais fondemens & les rapports de la queſtion que l'on agite. Chacun, de ſon

côté, abondant naturellement en ſon ſens, ne voit que ſon objet, ne répond qu'à ſon idée, n'enviſage qu'une face de la matiere ſans faire attention aux autres. De là l'effervefſence des eſprits, l'aigreur dans les diſputes, les querelles, les ſciſſions & les ruptures. Si, laiſſant un moment le calme de la raiſon prendre la place de la turbulence du préjugé, on vouloit conſidérer la difficulté qui s'éleve dans ſon vrai point de vue, & la réduire à des élémens ſimples, on ſeroit la plûpart du tems étonné d'être beaucoup moins éloigné, ou plûtôt même plus près de ſe rapprocher qu'on ne l'imaginoit. Cette obſervation paroît ſur-tout applicable à la circonſtance préſente, & à l'eſpece de fermentation qu'excite dans les cerveaux François la queſtion du nombre de Repréſentans que chaque Ordre de la Nation doit fournir à l'Aſſemblée générale. Les faits anciens n'ayant rien de bien déterminé à cet égard, paroiſſent ſe prêter également aux prétentions de chaque corps. Dans cette incertitude, n'eſt-ce pas ſur le fonds même de la choſe que la raiſon doit prononcer? Il faut donc conſidérer ici, & l'autorité qui convoque, & le motif qui fait convoquer, & l'effet qui doit réſulter de la convocation.

Le Roi pouſſé par les ſentimens de ſa bien-

veillance paternelle pour ſes ſujets, & ayant à cœur de les conſulter eux-mêmes ſur leurs intérêts les plus chers, s'eſt déterminé à aſſembler la *Nation*. C'eſt à la *Nation* réunie qu'il s'eſt propoſé d'expoſer les beſoins de l'Etat. C'eſt du zele de la *Nation* qu'il attend les ſecours qu'exige la ſituation des finances. Par-tout, dans tous les actes émanés de l'autorité ſur ce point, on ne voit d'autre intention de la part du Souverain que de s'entourer de ſa *Nation* pour traiter avec elle les objets les plus eſſentiels à la félicité publique : c'eſt ainſi qu'il s'en eſt toujours expliqué. La véritable affaire dont il s'agit eſt donc l'Aſſemblée de la *Nation*. Il n'eſt pas queſtion, comme on le voit, de la tenue des Etats-généraux de 1614, ni de celle de 1356, ni des autres Aſſemblées antérieures ou intermédiaires. Ce n'eſt ni Philippe le Bel, ni le Dauphin Charles, ni François II, ni Henri III, ni Louis XIII, qui agiſſent ici, & auxquels il faut s'en rapporter : c'eſt Louis XVI ſeul qu'il faut conſiderer ; c'eſt un pere tendre qui veut appeller toute ſa famille autour de lui. Or quelle eſt cette famille ? Voilà à quoi ſe réduit tout le nœud de la queſtion. Si les Rois ſes prédéceſſeurs n'en ont convoqué & conſulté réellement qu'une partie, eſt-ce une

regle pour notre Monarque qui défire la réunir toute entiere ? Les premiers nés dans ce cas en forment-ils la plus grande portion, & les cadets la moindre ? Peut-on regarder le Clergé & la Nobleſſe, & peuvent-ils ſe regarder ſincérement eux-mêmes comme compoſant la Nation preſque toute entiere, ou les deux tiers au moins du corps politique, tandis que le peuple qui le conſtitue & l'a toujours conſtitué par-tout ailleurs n'en ſeroit qu'une partie acceſſoire ? Une telle idée n'implique-t-elle pas contradiction ? On conçoit bien une Nation ſans Nobleſſe ; & la Suiſſe ainſi que les nouveaux Etats-Unis de l'Amérique nous en fourniſſent une preuve exiſtante. On la conçoit bien ſans un Clergé formant un ordre à part & diſtinct du peuple, & les mêmes Nations citées ci-deſſus, ainſi que la Hollande & bien des Etats d'Allemagne, en confirment la réalité. Mais on ne conçoit pas une Nation compoſée ſeulement de Clergé & de Nobleſſe ; & nul exemple, ni dans l'antiquité, ni dans les temps modernes, n'en peut établir même la poſſibilité. Il faut donc néceſſairement en conclure que le peuple a toujours formé la baſe fondamentale des Nations, & conſtitué la matiere, la force, la maſſe & la ſolidité de l'édi-

fice politique dont les autres corps, brillans de leurs titres, ne ſont que les ornemens & la décoration. S'il en eſt ainſi, le Peuple François, (car on ne craint plus de l'appeller de ce nom & le temps ſans doute eſt venu où ſa dignité ne cédera en rien dans l'opinion générale à celle du Peuple Anglois,) le Peuple François, dis-je, n'eſt-il pas très-fondé à s'approcher du Monarque qui l'appelle, en raiſon de ſon importance & de ſon poids dans la balance nationnale? S'il veut bien reſtreindre ſes droits à l'établiſſement d'un équilibre parfait entre lui & les deux autres ordres diſtingués de l'Etat, ne doit-on pas reconnoître à la fois, & la modération de ſes demandes, & l'étendue de ſes ſacrifices? Pour mieux les apprécier examinons les motifs qui ont décidé notre auguſte Souverain à convoquer la Nation.

Sa Majeſté ſe propoſe de lui donner une conſtitution permanente qui lui manque, de concerter avec elle la meilleure maniere de compoſer des Etats-Provinciaux qui puiſſent, pendant la vacance des Etats-Généraux, les ſuppléer en quelque ſorte & veiller à l'exécution de ce qu'ils auront ſtatué de ſon aveu. Elle n'a pas moins à cœur de ramener l'impôt à des principes, juſtes, ſimples & uniformes, & d'é-

tablir des réformes capitales ſur la Juſtice civile & criminelle. Les ſecours qu'exigent les beſoins de l'empire, la ſanction de la dette publique, & les moyens d'y pourvoir & de l'éteindre; tout ce qui concerne la vie, l'honneur, la ſureté & la fortune des citoyens; tout ce qui intéreſſe la félicité publique; tout ce qui peut revivifier & le Royaume entier & les diverſes Provinces dont il eſt compoſé; voilà quels ſont les objets qui doivent occuper la grande Aſſemblée que l'on prépare. Il s'agit donc d'une réforme preſque générale, d'un nouvel ordre de choſes, d'une autre & meilleure légiſlation ſur les points les plus importans. Si dans une pareille occurrence la Nobleſſe & le Clergé, déjà ſi puiſſans par tous les avantages que donnent la force du pouvoir, l'éclat des titres & l'aſcendant des dignités, prédominoient encore par le nombre, ce ſeroient donc eux qui feroient ou du moins qui conſacreroient les loix auxquelles devroit obéir la Nation. La puiſſance légiſlative ſe trouveroit donc comme en Pologne dans la main ſeule des Magnats. Nous verrions la Monarchie Françoiſe changée alors en une véritable Ariſtocratie. Eh! que deviendroit en ce cas ce principe conſtitutif de l'Empire, ce principe auſſi ancien que le Royaume, ce principe avoué

& promulgué par le plus grand de ses Souverains, l'illustre Charlemagne : *Lex fit consensu populi & constitutione regis* ? Pourroit-on regarder comme *consenties* par le peuple des loix auxquelles il n'auroit contribué que pour la tierce partie, ou que la majorité des deux premiers ordres auroit fait passer malgré lui ? Les prétentions de ceux-ci à cet égard sont donc en ce moment manifestement contraires à la maxime fondamentale & sacrée, *Lex fit consensu populi* ; à moins qu'abjurant toute distinction d'ordre, ils ne consentent à se confondre avec le peuple, pour ne former qu'un seul corps. Mais les esprits ne sont pas encore mûrs pour cette heureuse révolution. La raison a bien des préjugés à déraciner auparavant. Un temps viendra sans doute, il faut l'espérer du moins, où l'on ne se réunira plus que sous la seule bannière de citoyens, & où ce titre qui impose tant de devoirs sera regardé comme le plus honorable de tous, quelque rang qu'on occupe. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que dans l'Assemblée générale de la Nation, on n'a besoin que de citoyens. C'est du seul concert & des efforts combinés du patriotisme que l'on peut attendre un heureux résultat de celle qui aura lieu incessamment.

L'effet que l'on doit en desirer & en attendre, c'est l'entier accomplissement des vœux de Sa Majesté; c'est la restauration de toutes les parties de l'ordre social, en un mot l'établissement du bonheur public. Or pour parvenir à ce but, pour discerner le bien & l'opérer, il faut convenir, quelque respect que l'on ait pour les deux premiers ordres, que c'est dans le troisieme que l'on peut se flatter de trouver plus de sincérité, plus de bonne volonté, & peut-être même plus de moyens. D'abord nul esprit de corps particulier chez lui ne se trouve en contradiction avec l'avantage général. Le Tiers-Etat est essentiellement intéressé au bon ordre; si le désordre regne, il en est nécessairement, & en reste constamment la victime, sans aucun espoir d'indemnité. Les grands au contraire peuvent être plus indifférens à la mauvaise administration. Souvent ils profitent des abus & fondent sur eux leur fortune. Qu'importent d'ordinaire à l'homme ambitieux qui n'existe que pour la Cour, qui attend tout de ses faveurs, & qu'enchaînent ces cordons de diverses couleurs dont il se croit paré; qu'importent à celui que l'intrigue & la naissance menent aux dignités ecclésiastiques, & qu'enrichissent tout-à-coup ces grands biens qui y sont atta-

chés, les erreurs & les fautes du gouvernement? Que peuvent-elles lui enlever en comparaiſon de ce qu'il eſpere ou de ce qu'il a obtenu? Le Tiers-Etat n'eſt point expoſé à cette eſpece de ſéduction ; ſon jugement n'a point à combattre des ennemis auſſi perfides & auſſi forts que l'amour-propre & l'intérêt perſonnel : auſſi remarque-t-on dans l'Hiſtoire que c'eſt toujours de ſon ſein que ſont ſorties les délibérations les plus ſages, & les demandes les plus juſtes. Quant à ce qui le concerne particuliérement, il ne peut deſirer que de n'être pas opprimé & foulé; il ne peut que réclamer une contribution égale dans les charges publiques; & ce vœu auſſi naturel que raiſonnable eſt encore conforme à l'avantage de l'Etat, & doit être utile à ceux mêmes qui tiennent à l'inégalité de la répartition : car cet abus choquant & intrinſéquement injuſte finit en derniere analyſe par leur préjudicier, quoiqu'ils ne s'en doutent pas. Le bien du Royaume ſous tous les rapports exige donc que le peuple compoſe au moins la moitié de l'Aſſemblée Nationnale. Si cette diſpoſition eſt importante pour le ſalut public, elle ne l'eſt pas moins pour l'autorité ſouveraine.

Il eſt à remarquer, & l'Hiſtoire le prouve, que nos Rois ne ſont devenus puiſſans, qu'en

faiſant cauſe commune avec le peuple & en ſe rapprochant de lui. D'un autre côté il n'eſt pas moins de fait que le peuple n'a reſpiré de la ſervitude & de l'oppreſſion qu'autant que les Rois l'ont défendu contre les Grands, & lui ont ouvert l'accès du trône. C'eſt par l'affranchiſſement des ſerfs, la protection accordée aux communes, les délégués envoyés dans les provinces pour recueillir les plaintes de la multitude, & l'établiſſement des juſtices royales, que les Monarques François ſont parvenus à reprendre la dignité de leur rang & à renverſer peu à peu ce coloſſe redoutable & difforme de la féodalité qui peſoit ſur eux, ainſi que ſur la Nation. Encore un effort du Souverain d'intelligence avec ſon peuple, & cette plaie ſi honteuſe pour l'humanité pourra diſparoître tout-à-fait ! Cependant, le croiroit-on, il ſe trouve encore des perſonnes qui oſent ſe rendre les apologiſtes de ce ſyſtême oppreſſeur; ſemblables à ces eſclaves que l'habitude attache à leurs chaînes, & qui ſont parvenus au point de les goûter, parce qu'ils ont de nombreux compagnons de leur infortune. On admire Chriſtophe Colomb regardant avec complaiſance les fers qui avoient preſſé ſes bras victorieux qui avoient conquis tant de contrées à l'Eſpagne.

On l'entend avec plaiſir ordonner qu'ils ſoient dépoſés dans ſon tombeau comme un monument de l'ingratitude des Rois. Mais voir préconiſer, vanter & vouer à la durée des âges les reſtes gothiques & déſaſſemblés de cette vieille chaîne qui a tenu l'Europe ſi long-temps captive ſous le joug de l'ignorance, de l'anarchie & du deſpotiſme, & dont les débris, révoltans même à conſidérer, prolongent les marques comme quelques effets de ſa ſervitude; c'eſt une ſingularité qu'on ne devoit pas attendre d'un ſiécle qui ſe pique ſur-tout de lumieres & de raiſon : c'eſt une opinion digne du jugement des Malais, ce peuple le plus ſtupide, le plus méchant, le plus ſanguinaire & le plus déteſté de toute l'Aſie, chez qui le régime féodal exiſte, dit-on, aujourd'hui, ainſi qu'autrefois en France, avec toute la plénitude de ſa barbarie.

Les raiſons que nous venons d'expoſer en faveur de la repréſentation du Tiers, au moins par moitié dans l'Aſſemblée Nationale, ont encore pour appui le ſentiment général de l'opinion, & ſe trouvent conſacrés par des exemples frappans & publics qu'ont ſanctionnés l'autorité ſouveraine & le conſentement unanime du Royaume. Depuis 1778 le Roi a établi des admniſtrations provinciales en Berry & dans la

haute Guienne d'après ces principes. Le Tiers y a joui d'une parité complette avec le Clergé & la Nobleſſe, non-ſeulement ſans aucune réclamation, mais au contraire avec une approbation unanime : les deux premiers ordres n'ont pas même alors ſongé à y trouver à redire. La faveur de ces établiſſemens reconnus ſi utiles a été en 1787 étendue à l'univerſalité du Royaume, & toujours ſur le même plan, préſenté, approuvé & ſollicité par la premiere Aſſemblée des Notables qui à cet égard n'a vu nulle part ſon ſuffrage compromis par aucune critique, aucune difficulté, aucune réſiſtance. N'eſt-il donc pas bien extraordinaire que ces mêmes Notables qui en 1787 avoient voté unanimement pour la compoſition d'Aſſemblées Provinciales conſtituées ſur la baſe de l'égalité, & dont pluſieurs y ont ſiégé en conſéquence, ſe ſoient retractés, au point de rejetter pour l'Aſſemblée générale de la Nation la même organiſation qui avoit mérité leurs applaudiſſemens dans la formation de ces nouveaux corps ? Une telle contradiction doit ſurprendre, ſur-tout après la déclaration ſolemnelle qu'ils ont faite de la diſpoſition où étoient le Clergé & la Nobleſſe de *renoncer à tous privileges pécuniaires & de con-*

tribuer également comme tous les citoyens aux charges publiques. Quel inconvénient dans ce cas ces deux ordres peuvent-ils trouver à l'admiſſion du Tiers en nombre égal au leur? Ou cette offre généreuſe & bien digne des ſentimens diſtingués de ceux dont elle émane eſt ſincere, ou elle ne l'eſt pas. Si elle eſt ſincere, comme on aime à ſe le perſuader, plus le dernier ordre ſera nombreux, & plus il y aura de témoins & d'admirateurs de ce noble dévouement à la choſe publique, & plus il s'élévera dans l'Aſſemblée de voix reconnoiſſantes pour y applaudir, parmi ceux qui profiteront de ce beau ſacrifice. Si au contraire elle ne l'étoit pas, ce qu'on eſt bien loin de penſer, n'eſt-il pas à propos que le Tiers-Etat ſoit en force pour réclamer l'exécution d'une parole ſacrée? *Mais*, diront peut-être quelques membres de la Nobleſſe & du Clergé, *nous voulons bien accorder; nous n'aimons pas qu'on nous arrache.* On ne diſcutera point ici ſi le choix de l'alternative eſt bien libre; ſi les privilégiés ont des droits inconteſtables; s'ils pourroient décemment ſe refuſer à une choſe manifeſtement juſte; ſi, en y accédant, ils ne cédent pas à la volonté du Souverain qui la demande, à la raiſon qui la réclame, à la force de l'opinion générale qui

l'exige, plutôt qu'au mouvement pur & volontaire de la générosité qui *accorde*. N'enlevons point à la vertu son mérite : conservons-lui même sa gloire & sa récompense. Quelque soit le nombre des membres du 3me ordre, elles peuvent à cet égard rester toutes entieres aux deux premiers. Ceux-ci avant qu'il puisse être question de leur rien *arracher*, n'ont, dès les premieres séances, qu'à signifier noblement aux représentans du peuple qu'ils n'entendent en rien être distingués de lui par rapport aux contributions nécessaires aux besoins de l'Etat. Un début aussi héroïque leur conciliera tous les cœurs. Un concert de louanges formé par la gratitude s'élévera aussitôt pour exalter ce noble dévouement, & tous les esprits entraînés par cet exemple patriotique, & dès-lors abjurant toute défiance, n'auront plus d'autre sentiment & d'autre intérêt que de se rapprocher & de s'unir pour opérer sans délai le salut public.

Au surplus, quelque chose qui arrive à ce sujet, toujours est-il certain que le Roi, en accordant en ce moment au Tiers-Etat sa demande légitime, n'a fait que céder au vœu le plus général, & être d'accord avec lui-même. L'autorité souveraine ne pouvoit sans se contredire déroger à des principes & à des opéra-

tions dont la raiſon & l'expérience avoient confirmé l'importance & l'équité. Mais la faveur obtenue aujourd'hui par le Tiers-Etat ſeroit entiérement illuſoire, ſi les mêmes regles obſervées dans les Aſſemblées Provinciales pour les délibérations, n'avoient pas lieu aux Etats-généraux, & ſi les voix ne ſe comptoient pas par tête. De quoi lui ſerviroit en ce cas un plus grand nombre proportionnel de repréſentans qu'autrefois, ſi leur ſuffrage n'avoit pas plus de poids dans la balance, & n'étoit toujours compté que pour un tiers. Le peuple n'auroit remporté pour le moment qu'une victoire chimérique & ſtérile, qui ne le garantiroit d'aucune défaite par la ſuite, & qui ne feroit qu'augmenter les peines & les dépenſes de ſes mandataires ſans aucun avantage pour lui. Si le principe de ne voter que par ordre pouvoit prévaloir, autant vaudroit que renonçant à une égalité de membres qui n'auroient pas une égalité de pouvoir, il choiſit dans ſon ſein trois hommes éclairés & généreux dont il ſeroit bien ſûr & auxquels il confieroit ſon deſtin, comme autrefois Rome confia le ſien à la valeur des Horaces. Ces trois défenſeurs repréſenteroient auſſi bien l'Ordre que cinq ou ſix cens perſonnages dont on étoufferoit la voix.

Eſpérons avec confiance que Sa Majeſté voudra bien ſtatuer au plutôt ſur ce point important d'où dépend tout le ſuccès des futurs Etats-Généraux, en fixant que les ſuffrages ſe compteront par tête & non par ordre. Puiſſe-t-elle encore établir comme regle néceſſaire que les trois quarts des voix ſeront indiſpenſables pour prononcer ſur les grands intérêts de la Nation, & pour l'engager & la lier. Autrement ſon ſort ſeroit à la merci d'un petit nombre d'hommes en plus ou en moins. Si l'uſage même de voter par ordre prévaloit à la ſimple majorité de quelques voix dans chacun, il pourroit ſe faire que dans une Aſſemblée de mille députés, trois cent membres à peine du Clergé & de la Nobleſſe l'emportaſſent ſur plus de ſept cent de leurs confreres, & que des loix paſſaſſent malgré le ſentiment, l'avis & la réſiſtance de plus des trois quarts de l'aſſemblée. (1) On doit ſentir l'étendue de pareils

(1) Pour répondre à cette objection, l'on dira peut-être que l'on doit établir pour regle, ou qu'il s'eſt déjà établi par le fait que le *veto* d'un ordre ſuffit pour empêcher les réſolutions des deux autres. Mais ce moyen fait pour être proſcrit entiérement dans la circonſtance préſente, ſeroit le plus perfide & le plus funeſte pour la Nation. Sans doute lorſqu'une grande ſociété eſt régie

inconvéniens,

inconvéniens, & tous les désordres qui en résulteroient si le Souverain ne s'empressoit d'y pourvoir en faisant usage à cet égard, s'il étoit besoin, de toute son autorité royale dont le plus bel attribut & le droit incontestable sont de maintenir sur-tout l'accord & l'harmonie de l'ordre social.

On aime à se persuader qu'il n'en outrepasseroit pas les limites s'il enjoignoit que tous les représentans de la Nation fussent nommés en

---

par des loix sages, reconnues généralement utiles, & revêtues d'une sanction publique non contestée; lorsqu'un gouvernement est établi sur des bases solides, & que tout changement marqué pourroit lui préjudicier plus que lui servir, il est bon qu'on ne puisse pas innover arbitrairement. Le *veto* dans ce cas est la sauve-garde d'une bonne constitution. Mais lorsque tout est à faire, la faculté du *veto* devient un arrêt de mort. Trois cent personnes à la vérité ne pourroient pas faire des loix malgré la réclamation de sept cent. Mais cent-trente-trois, ou trompées, ou séduites, ou mal intentionées suffiroient pour s'opposer à tout le bien qu'auroient statué unanimement huit cent soixante-dix. Cet inconvénient n'est pas moindre, sans doute, que le précédent, & certes il se reproduiroit plus fréquemment, parce qu'il seroit plus facile de le faire naître. L'usage d'exiger les trois quarts des voix de toute l'Assemblée pareroit à tout.

général par la commune (1), & ſans que chaque ordre choiſit ſéparément ſes mandataires. Il n'eſt pas d'autre moyen de faire diſparoître cet eſprit de corps d'ordinaire ſi oppoſé au bien général. Il n'eſt pas de méthode plus ſûre pour faire germer dans toutes les ames, & pour renouveller ce patriotiſme François ſans lequel on n'a rien d'heureux à attendre de la nouvelle Aſſemblée-générale. Enfin rien ne peut être plus honorable pour ceux qui ſeroient élus que de réunir les ſuffrages de tous leurs concitoyens des divers ordres C'eſt alors qu'on pourroit ſe regarder vraiment comme le repréſentant de la Nation entiere, & qu'on chercheroit à mériter ce titre, en abjurant même

(1) Quelques perſonnes prétendront peut-etre que le Roi par cette déciſion ſembleroit attenter à la liberté que chaque ordre doit avoir de choiſir excluſivement ſes mandataires. Mais peut-on regarder comme un attentat à la liberté la direction de cette meme liberté vers le but le plus utile, & la faculté de l'employer de la maniere la plus noble, la plus étendue & la plus favorable au bien public? Seroit-ce attenter à la liberté d'un voyageur que de débaraſſer ſon chemin des ronces, des pierres, des épines, & de tout ce qui pourroit lui être une occaſion de chûte, & de lui fermer la voie des précipices;

les prétentions de l'ordre dont on feroit partie lorſquelles ſe rrouveroient en contradiction avec le bien public. L'honneur dans ce cas en feroit même une loi, tandis qu'autrement il peut commander le contraire, malgré le ſentiment intime de la conſcience, puiſqu'on ſe croiroit obligé de répondre d'abord à la confiance & aux inſtructions du corps qui attacheroit de l'importance à la conſervation de ſes priviléges abuſifs.

Il eſt donc très à deſirer, quand bien même le Souverain ne croiroit pas devoir le preſcrire & laiſſeroit ce ſoin à la raiſon ſeule & à l'amour de la patrie, que le Clergé contribue à l'élection des membres de la Nobleſſe & du Tiers, comme ceux-ci aux choix des repréſentans du Clergé. Il faut que l'Eccléſiaſtique, le Noble & le Roturier ſongent avant tout qu'ils ſont citoyens, & que dans les Etats-généraux on n'a beſoin que de citoyens, comme on ne peut ſe laſſer de le répéter. Chaque membre doit donc tenir ſa miſſion du vœu de tous ſes compatriotes réunis, & ſe regarder chargé non pas du maintien des prétendus droits de ſon ordre, mais au contraire de la défenſe de la cauſe commune qui en exigera le ſacrifice.

On penſe que dans chaque Bailliage des ta-

bleaux imprimés contenant les noms de ceux que leur âge (1) & leur fortune rendroient susceptibles d'être élus, suivant la classe à laquelle ils appartiennent, devroient être distribués d'avance à chaque électeur pour qu'il pût à loisir faire ses réflexions & examiner les su-

---

(1) L'âge de 35 ans paroît nécessaire pour être mis au nombre des candidats. Il est à propos que la fougue de la jeunesse soit passée chez l'homme chargé de peser avec maturité la destinée d'un grand Empire. Quant à la fortune, il est plus difficile d'établir à ce sujet une regle rigoureuse applicable à chaque ordre. Quoique la richesse ne doive peut-être pas toujours être regardée comme une condition *sine qua non*; l'on regarde cependant comme essentiel en général qu'elle serve comme d'une espece de cautionnement envers la Nation, de la fidélité de ses mandataires, & l'on juge en conséquence qu'elle doit sur-tout tenir au territoire & être ainsi intimément liée à la fortune de l'Etat. D'après cela l'on voit que dans quelque ordre que ce soit la qualité de propriétaire devient le principal titre pour être élu, en supposant toujours que le mérite & le patriotisme s'y trouvent joints. La composition de la Chambre des Communes en Angleterre nous fournit le vrai modele des caracteres exigibles dans le représentant d'une grande Nation. Elle est constituée sur de pareils principes, & l'on ne pourroit, ce me semble, s'en écarter fréquemment sans danger.

jets les plus dignes. Car ſouvent dans les nominations publiques telles qu'en offrent les Aſſemblées municipales des villes, on arrive incertain du choix que l'on doit faire, & l'on ſe détermine ſouvent d'après l'inſpiration de ſon voiſin ou du premier venu qui vous ſollicite. Ici l'objet eſt aſſez important pour que l'on n'agiſſe pas à la légére, & pour que l'on s'aſſure par une mûre délibération de la bonté de ſon choix. Le ſort de la France en dépend. On ſe gardera bien de le faire tomber ſur des perſonnes ſuſpectes & dont le ſuffrage n'eſt ni libre ni déſintéreſſé. Ainſi d'après ce principe, doivent être exclus néceſſairement des élections tous ceux qui poſſédent des places à la Cour, tous ceux dont l'exiſtence ainſi que les ſentimens ſont enchaînés par les appointemens, les penſions & les bienfaits du Souverain & des Princes de ſon Sang; tous ceux qui ſont ſous la dépendance immédiate des Miniſtres; les fourniſſeurs des divers départemens, les employés des bureaux, tous ceux enfin qui exercent des emplois manifeſtement oppoſés à l'avantage de l'Etat, tels que les membres de la finance les chargés d'entrepriſes excluſives & privilégiées, ſoit pour leur propre compte, ſoit pour celui du gouvernement, enfin les ſuppôts

rongeurs de la baſſe judicature. Il eſt manifeſte que les intérêts de la Nation ne ſauroient être confiés en de pareilles mains, ou qu'ils y courroient de grands riſques.

Nous n'entrerons pas ici dans des détails ſur la forme des convocations & des élections : nous n'inſiſterons pas ſur la néceſſité d'employer la voie du ſcrutin, parce qu'on doit ſentir aiſément que ce moyen peut ſeul conſerver l'entiere liberté des ſuffrages, & ne pas compromettre les électeurs, & qu'ainſi il eſt indiſpenſable de l'adopter. Nous ne diſcuterons point les changemens qu'il y auroit à faire aux uſages anciens pour recueillir plus également & plus complettement le vœu de tous les citoyens tant des villes que des campagnes. On trouvera dans quelques ouvrages modernes des développemens aſſez étendus à ce ſujet, & la maniere d'obtenir de véritables repréſentans d'une province. (1) D'ail-

---

(1) Voyez ſur-tout le Diſcours ſur la formation des Aſſemblées provinciales, & ſur les grandes opérations qu'on peut effectuer par leur moyen, pour la deſtruction des impôts les plus déſaſtreux, & pour la libération des dettes de l'Etat, avec cette Epigraphe :

Patriæ impendere vitam.

leurs on peut s'en rapporter ſur ce point à la prévoyance & à la ſageſſe du Miniſtre citoyen qui a plaidé ſi éloquemment la cauſe du peuple dans le conſeil du Roi, & qui a fait triompher à la fois & ſes nombreux cliens & la raiſon. L'on regrette cependant qu'il n'ait pas demandé que le nombre des repréſentans de la Nation montât à douze cent, & ſur-tout qu'il ne ſe ſoit pas conformé pour la proportion relative des membres de chaque ordre à la ſage organiſation des Etats du Dauphiné, faits pour ſervir de modeles en tout genre, & dont on ne doit pas moins admirer la loyauté & le patriotiſme que les lumieres & les principes.

Si le nombre de douze cent députés (nombre qui ſe prête mieux à toutes les diviſions & ſubdiviſions) avoit été adopté ainſi que l'exemple du Dauphiné, le Tiers-Etat auroit fourni ſix cent mandataires, la Nobleſſe quatre cent, & le Clergé deux cent. Ce plan plus juſte & d'ailleurs avoué par l'opinion publique & l'expérience d'une Province généralement eſtimée & applaudie, eut été, ce nous ſemble, plus politique encore, & auroit, à notre avis, ſauvé bien des difficultés & des murmures. D'abord la Nobleſſe conſervant toujours ſon tiers dans la repréſentation nationale n'avoit aucune plainte à for-

mer. Le Clergé aux dépens duquel le Tiers-Etat auroit été accru, pouvoit ſeule à la rigueur élever la voix. Mais la ſageſſe qui diſtingue ce corps reſpectable ne lui auroit pas permis de ſe diſſimuler que ne poſſédant que la huitieme partie des propriétés du Royaume, & ne conſtituant que la centieme partie à peine des citoyens, il ne pouvoit être léſé en repréſentant la ſixieme partie de tout l'Empire. Au ſurplus ſi l'eſprit de mécontentement avoit prévalu dans ce cas, il eſt à craindre qu'il ne ſe faſſe encore entendre en ce moment pour réclamer contre l'eſpece de léſion que l'augmentation de l'ordre du Tiers néceſſite toujours; & comme la Nobleſſe, d'après le nouveau réglement qui paroît ne lui accorder qu'un quart de la repréſentation au lieu du tiers dont elle avoit toujours joui, partage la prétendue léſion avec le Clergé, il ſe trouve, pour le même objet, deux corps indiſpoſés au lieu d'un. Mais il faut eſpérer que ce léger orage ſe diſſipera bientôt, & fera place à la ſérénité. Les vrais amis de la Patrie ſentiront qu'on ne peut gouverner le vaiſſeau de l'état ni le conduire ſûrement au port pendant la tempête. Ils ſentiront que lorsqu'il fait eau de toutes parts, ce n'eſt que du concert parfait & de l'intelligence de tout l'équipage, que dépend le ſuccès des manœuvres.

O mes concitoyens de tous les ordres ! loin donc à jamais de vous ces altercations, ces querelles, ces divisions qui empêcheroient tout l'effet du bien que l'on attend & que vous ne pouvez opérer qu'autant que vous serez unis. Est-ce lorsqu'un édifice menace ruine qu'il faut se débattre pour savoir qui doit apporter les étais ? Est-ce lorsque l'incendie gagne qu'il faut perdre le temps à disputer sur le nombre de pompes & la qualité des pompiers? Voler au secours & travailler, voilà le premier & le plus pressant de tous les intérêts. Qui que vous soyez, vous dirai-je, montrez-vous François, & remplissez tous les devoirs que ce titre sacré vous impose.

Ministres d'un Dieu de paix & d'amour, c'est à vous qu'il est réservé de donner les premiers l'exemple de cette concorde fraternelle si recommandée par la religion sainte dont vous êtes les organes.

Brave & généreuse noblesse, est-ce contre vos compatriotes qu'il faut tourner cette ardeur bouillante qui vous distingue & vous anime. La patrie n'a-t-elle pas assez d'ennemis intestins & publics, dignes de vos attaques, & qu'il vous sera encore plus honorable de vaincre que ces peuples voisins & rivaux que vous aimez à bra-

ver? Hé quoi! cette immenſe forêt des abus à parcourir & à abattre, cet antre obſcur & perfide de la chicane à percer & à éclairer, cette hidre dévorante de la finance à combattre & à écraſer, ce gouffre des diſſipations à fonder & à combler, ce fort eſcarpé du deſpotiſme miniſtériel à ſapper ou à eſcalader; tout cela ne préſente-t-il pas une carriere aſſez belle à votre héroïſme ? Tout cela n'ouvre-t-il pas un champ aſſez vaſte à votre amour pour la gloire?

Et vous, Peuple, pourriez-vous méſuſer du ſuccès que vous venez d'obtenir au point de méconnoître la prééminence & les vraies prérogatives des deux premiers ordres de l'Etat, & de leur refuſer vos déférences & vos égards? Pourriez-vous oublier que vous devez à l'un votre inſtruction, & à l'autre la ſûreté de vos foyers? Seriez-vous aſſez ingrat pour leur diſputer ces diſtinctions & ces honneurs, juſte prix des ſervices qu'ils vous ont rendus, & qu'ils vous rendent encore, ſur-tout lorſqu'il ne vous en coûtera que le ſacrifice de vos hommages? Ah! c'eſt en concourant de toutes vos forces & d'un commun accord au grand ouvrage de la reſtauration publique, que vous allez ſans doute vous montrer digne d'un plus grand poids dans l'Aſſemblée nationale, &

d'une influence plus marquée dans ſes déciſions.

Qui que vous ſoyez enfin, reſtez bien convaincus que ſans la plus entiere harmonie des trois ordres il eſt impoſſible d'exécuter rien de bon, rien d'utile, rien de grand, & que toute diviſion quelconque ne fera qu'accroître & prolonger, les malheurs de l'état, ou plutôt les rendre irréparables. Rappellez-vous cet ingénieux apologue *des Membres & de l'Eſtomac*, qui quoique très-ancien n'en eſt pas moins appliquable à tous les temps, car la vérité ne change pas. Le Peuple Romain laſſé des hauteurs & de la tirannie des Grands, avoit quitté la ville de Rome, & s'étoit retiré ſur le mont ſacré, abjurant & ſa Patrie & le Sénat dont il ſe voyoit opprimé. Un noble, Ménénius Agrippa ſe préſente: « Citoyens, leur dit-il, dans le » temps que les membres du corps humain » n'étoient pas en bonne intelligence comme ils » le ſont à préſent, & que chaque membre avoit » ſon conſeil & ſon langage ſéparé, les autres » parties du corps indignées de ce qu'elles tra- » vailloient toutes pour l'eſtomac, pendant que » lui ſeul jouiſſoit des plaiſirs qu'on lui prépa- » roit, formerent contre lui une conſpiration » Elles convinrent entre elles que les mains » ne porteroient plus les alimens à la bouche

» que la bouche ne les recevroit point & que » les dents ne les broieroient pas. Voulant ainsi » dompter l'estomac par la famine, tous les mem- » bres & tout le corps finirent par tomber dans » une langueur & une inanition extrêmes, &c. » Cette allégorie fut vivement sentie, le Peuple Romain réfléchit alors qu'il n'étoit rien sans le Sénat, & que le Sénat n'étoit rien sans lui, & que leur désunion entraîneroit réciproquement leur ruine; il consentit donc à se reconcilier & il se rendit à la raison : car le peuple n'est point sourd à sa voix. Aura-t-elle moins d'empire aujourd'hui, où l'on parle tant d'elle (1) & où le besoin de l'entendre n'est pas moins pressant? Faudra-t-il répéter encore cette fable d'un sens si profond? Hé bien, François des divers ordres, je vous dirai; vous n'êtes tous que les membres d'un même corps, & dès-lors n'ayant tous qu'un même intérêt, celui de vous soutenir & de vous entr'aider; vous, Clergé qu'on honore justement, soyez toujours la tête du corps po-

(1) Nous aurions pu citer ici les vers que ce sujet a fourni à notre illustre fabuliste, l'inimitable Lafontaine, mais nous avons préféré de rapporter le propre texte de l'Histoire Romaine de M. Rollin. (Voyez T. I. p. 463.)

litique ; vos lumieres, votre caractere auguſte vous ont acquis à bon droit ce poſte. Vous, Nobles, regardez-vous comme ſes bras, toujours actifs, toujours diſpoſés à le ſervir, toujours prêts à repouſſer tout ce qui pourroit lui nuire, & dont la plus belle gloire eſt de le défendre. Mais voyez toujours dans le peuple, ce tronc eſſentiel qui contient les organes les plus néceſſaires à la vie, & cet eſtomac fait pour préparer & diſtribuer par-tout la ſubſtance nourriciere, & ce cœur deſtiné à communiquer à toutes les parties le mouvement & la chaleur, ſans l'action deſquels tout retombe bientôt dans la langueur, le froid & la mort dont ils ſeroient eux-mêmes les victimes, s'ils ceſſoient un moment leurs fonctions indiſpenſables. Seroit-il poſſible qu'ils ſe refuſaſſent à les remplir? Seroit-il poſſible qu'on en méconnut l'importance? La ſanté, la force, l'exiſtence du corps politique, comme du corps humain, dépendent du concert de tous les organes. Puiſſé-je être aujourd'hui le nouveau Ménénius qui vous perſuade bien de cette vérité capitale, & qui vous concilie tous !

FIN.

50 —